

CRINON (P.) — Les 2 sols à la balance frappés à Rouen en 1793 (an II), à propos d'exemplaires à la tranche inscrite.\*

Il existe plusieurs variétés de 2 sols à la balance frappés à Rouen (atelier B) en l'an II, 1793 (22 septembre 1793-21 septembre 1794) durant la seconde année de la Convention. Ce type fut adopté par décret du 26 avril 1793 dont l'article 2 précise : « Le revers de la pièce portera pour empreinte une balance... », terme que nous retenons par opposition avec nos devanciers qui préféraient le pluriel : 2 sols aux balances (1). Nous ne nous attarderons que sur les rares exemplaires à la tranche inscrite avec un simple rappel des autres types rencontrés dans les collections ou sur le marché professionnel.

**Type 1.**

A/. REPUBLIQUE FRANÇOISE. (sic). Entre une grappe de raisin et des épis, une table surmontée d'un œil rayonnant, sur laquelle est inscrit : LES HOMMES SONT ÉGAUX DEVANT LA LOI, trait et signature du graveur Dupré. Au-dessous : L'AN II. (sic).

R/. .LIBERTÉ ÉGALITÉ. (sic). Balance avec couronne de feuillage et bonnet phrygien. Au centre : 2.S. pour (2 sols). Au-dessous, la lettre d'atelier B, la date 1793 entre deux points et les différents : à droite l'agneau avec bannière pour Joseph Lambert, directeur depuis 1786, et à gauche une coquille saint-jacques pour Jean-Jacques-Claude Jacques, graveur depuis 1787 (2).

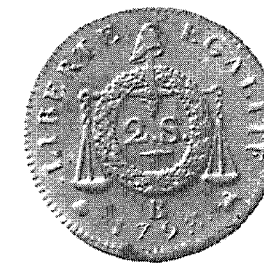
Ces exemplaires sont en métal de cloche ou plus rarement en cuivre, de flan épais, avec tranche brute. Ils ont un module de 32 à 34 mm et un poids moyen de 24 à 28 g. Hennin N° 600, Dewamin -, Mazard n° 256a (3).

Cabinet des Médailles de la BNF, n° 3352, (MDC), 33 mm, 27,39 g - n° 3355, (MDC) 33 mm, 26,62 g - Musée dép. des Antiquités de Rouen, catalogue, n° 73 et 72 pl. XIV, (MDC), 34 mm, 30,28 g (4) ; ainsi que (MDC), 32 mm, 25,76 g - coll. Diot, (MDC), 33 mm, 24,56 g.

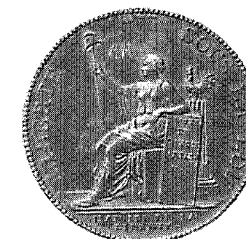
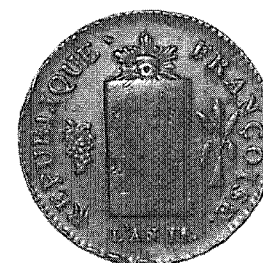
**Type 2.**

Ce type qui nous intéresse particulièrement présente les mêmes caractéristiques que le précédent mais varie dans l'aspect.

Ces exemplaires sont en cuivre rouge souvent à patine marron, de flan mince, avec une tranche inscrite. Ils ont un module de 33 à 34 mm et un poids beaucoup plus léger de 17,43 à 18,14 g.



Type 1. Rouen n° 72, pl. XIV.

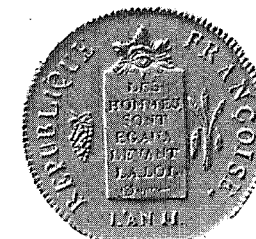


Type 2. Ex. d), surfrappe.

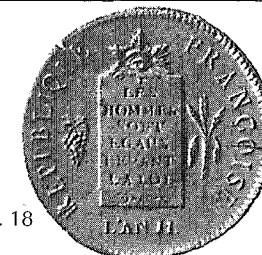


Type 2. Ex. d), surfrappe.

Monneron 2 sols

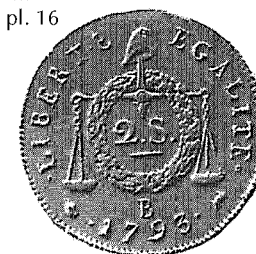


**Frappes postérieures**



Dewamin n° 1, B, A, pl. 18

Dewamin n° 8, pl. 16



\* Nous remercions M. Diot et tout particulièrement M. Gimbert pour les renseignements et le matériel fournis.

1. HENNIN, *Histoire numismatique de la Révolution française*, Paris, 1826, p. 406 ; E. DEWAMIN, *Cent ans de numismatique française de 1789 à 1889*, vol. II, Paris, 1895, texte 46, p. 137-138. Quant à P. BORDEAUX, RN 1911, p. LXIV-LXV et LXXVII-LXXX, il préférerait appeler ces pièces « 2 sols aux tables de la Loi ».
2. Ces deux marques sont parlantes. Pour Lambert, l'agneau avec bannière est nommé *lamb* en anglais, voir coll. G. Sobin, 7/8 mars 1977 (Chicago), p. 49.
3. HENNIN, *ibid.* ; DEWAMIN, *ibid.* ; J. MAZARD, *Histoire monétaire et numismatique contemporaine, 1790-1963*, I, 1790-1848, Paris-Bâle, 1965.
4. *Monnaies, médailles et jetons*, Rouen, 1978 (cat. de l'exposition, Musée départemental des Antiquités de Rouen, 4 juin-15 oct. 1978), n° 73, p. 55 et 72, pl. XIV.

VG 408 (indiqué tranche lisse, par erreur), De Mey et Poindessault n° 5A : 2 ex. connus (sic) (5).

Il s'agit de surfrappes sur des monnerons de deux sols au type de la Liberté assise à gauche, tenant la pique surmontée du bonnet. Au revers, inscription et date 1791. Ces monnerons du type Hennin n° 342, 343 ou VG 231, 233 ont un module de 32 mm. La surfrappe les a légèrement agrandis de 1 à 2 mm. Ces monnaies particulières des frères Monneron ont été frappées pour la plupart à Soho, près de Birmingham, dans l'établissement de Mathieu Boulton (6). Sur la tranche de nos « réformations », on retrouve la légende des deux sols des monnerons avec plusieurs variantes :

- tr. 1 : BON POUR BORD MARSEIL. LYON ROUEN NANT ET STRASB. (sic) ;
- tr. 2 : idem, mais point après ROUEN ;
- tr. 3 : idem, mais deux points après ROUEN.

Tous les exemplaires que nous avons retrouvés semblent provenir des mêmes coins, et ont tous circulé.

a) Cabinet des Médailles n° 3353, 34 mm, 18,14 g, tranche 1 (le mot LIBERTÉ apparaît après le E de FRANÇOISE).

b) Cabinet des Médailles n° 3353a, 34 mm, 18,08 g, tranche 2 (le flan refrappé est inversé. Au-dessus de l'œil, on aperçoit MONNERON et au revers la trace de l'ancien exergue est visible).

c) Collection Diot, 33 mm, 17,43 g, tranche 2 (sous la table, après FRANÇOISE, on retrouve le mot MONNERON.

Ex. cité par BRANDON n° 16c 7.

d) Notre ex., 34 mm, 17,53 g, tranche 3 (on lit encore au revers les lettres ON de MONNERON après le mot LIBERTÉ. Le 7 de l'ancienne date 1791 est visible à gauche de la lettre d'atelier ainsi que diverses lettres dans le champ).

O.G.N. liste 10, été 1995, n° 3 = Vente à Marseille (Raynaud C.P.), 25 juin 1975, n° 174 = De Mey et Poindessault n° 5A (illustré, mais tranche non lue).

e) Ex. Guilloteau, 34 mm, (refrappe non visible), VG n° 408 (illustré mais indication erronée de tranche lisse = coll. V. Guilloteau, 2e partie, 16 mars 1934 (Ratto), n° 455 (tranche décrite) = très probablement l'ex. Dewamin, Dewamin n° 2 pl. 18 (R/scul) = coll. E. Dewamin, 17/22 juin 1901 (Florange), n° 195 « frappé sur un Monneron de deux sous ». (Pour ces illustrations d'après des moulages, nous ne relevons pas de trace visible de surfrappe.)

Les monnerons avaient été retirés de la circulation par décret du 3 septembre 1792 avec un délai d'un mois, en réalité non respecté. Ainsi, à Paris, ils circulaient encore en décembre 1793 et même plus tard ; le 21 décembre, le Conseil de Paris se plaignait que l'administration des Postes refusait de les recevoir (8). Malgré cet exemple, nous savons que des monnerons de deux sols étaient surfrappés en plusieurs ateliers. Par exemple à Arras où l'on produisait au millésime 1792 (an 4 de la Liberté) des 2 sols

5. V. GUILLOTEAU, *Monnaies françaises, 1670-1942*, Versailles, 1942 ; J. DE MEY et B. POINDESSAULT, *Répertoire de la numismatique française contemporaine, 1793 à nos jours*, 3e éd., Bruxelles-Paris, 1976 qui citent également un ex. coll. Thomas. Un ex. non illustré fut présenté au Cercle Lyonnais par notre ami M. PESCE, *BSFN*, mai 1979, p. 521.
6. HENNIN, *op. cit.*, p. 227. Au sujet de Mathieu Boulton, voir R.G. DOTY, « Matthew Boulton and the coinage revolution 1787-1797 », *Rythmes de la production monétaire de l'Antiquité à nos jours, Actes du colloque international, Paris, 10-12 janvier 1986*, Louvain, 1987, p. 675-684.
7. A. BRANDON, *Recueil des monnaies de la Révolution, 1789-1804*, Rouen, 1989, n° 16c.
8. HENNIN, *op. cit.*, p. 226 ; DEWAMIN, *op. cit.*, n° 37 p. 134 ; MAZARD, *op. cit.*, p. 36.

constitutionnels. Ce phénomène de refrappe n'est donc pas spécifique à Rouen. Il est à mettre en rapport avec les deux fonderies de Maromme (Seine-Maritime) et de Romilly-sur-Andelle (Eure) qui alimentaient plus particulièrement les deux grands ateliers de l'époque, Lille et Rouen. Cette technique permettait un gain de temps considérable face au manque de cuivre et à la surcharge de travail dans les fonderies (9). Il faut également mettre en relation ces surfrappes avec les saisies de monnerons.

La différence de fréquence de poids entre les exemplaires des types 1 et 2 est importante : 24 à 28 g pour le premier et 17 à 18 g pour le second. Elle fut l'un des fléaux du système monétaire que la Convention chercha rapidement à modifier par le décret du 28 thermidor (15 août 1795) en fixant les nouvelles bases du système décimal et en prévoyant une tolérance stricte, même pour la monnaie de cuivre (10).

### Les frappes postérieures

Nous ne pouvons passer sous silence ces séries, les plus abondantes. Elles se caractérisent par plusieurs constantes connues pourtant depuis plus d'un siècle (11).

Dewamin n° 8 pl. 16, n°1 pl. 18 et Mazard n° 256.

Le module est nettement plus large, de 35,5 à 36,6 mm. La tranche n'est pas brute mais lisse. Le métal n'a pas le même aspect pour le type 1 ; il ne s'agit pas de MDC ou de cuivre, mais d'un alliage. Les mots LIBERTE ET EGALITE au revers ne possèdent pas d'accent. Les différents, coquille saint-jacques et agneau avec bannière sont dégénérés : les détails les moins en relief ont disparu comme les accents, les pattes et la bannière pour l'agneau. Le trait au-dessus de la signature de Dupré, parfois, n'existe plus (12). Sur nombre d'exemplaires, le coin d'avers est cassé ; la fente part du R de REPU-BLIQUE et traverse souvent la table (13).

Tous ces exemplaires n'ont pas circulé, sont superbes, de poids non significatif et l'énumération ci-dessus indique que les flans sont d'un alliage différent des métaux employés en 1793, qu'ils possèdent un Ue tranche différente, très lisse. Les flans sont beaucoup plus larges, le grènetis est très en relief. Les coins ont été repolis, faisant disparaître les détails les moins en relief. Le matériel de frappe beaucoup plus puissant

9. Un rare ex. de 2 sols constitutionnel frappé à Arras (atelier W sur point) est signalé par V.G. n° 271 = coll. V. Guilloteau, 2e partie, 16 mars 1934 (Ratto), n° 403 = probablement ancienne coll. Dewamin n° 169 = BRANDON, l., n° 13h. Plus de 200 ouvriers travaillaient à l'atelier temporaire d'Arras : voir A.M. ms. 107 à 109 et A.D. du Pas-de-Calais, L. 122, d'après F. Droulers dans *Numismatique et Change*, n° 220, sept. 1992, p. 24-27 (à vérifier). Au sujet de la proclamation du Corps Municipal de Lille le 19 mars 1792, mettant en garde contre les monnerons, voir : P. BORDEAUX, *RN* 1906, p. XX-XXI.
10. La tolérance admise pour les pièces de 2 décimes était de 2 p. par kg et pour les pièces de un décime, de 4 p. par kg. HENNIN, *op. cit.*, n° 748, p. 517 sq. ou V.G., *ibid.*, p. 107.
11. Les experts Rollin et Feuardent faisaient la différence entre les frappes originales et postérieures pour le type à la balance, depuis la liste à prix marqués de la coll. J. Rousseau en 1861. Ils signalèrent un 2 sols atelier B, refrappe en cuivre dans leur *Catalogue des monnaies royales et (seigneuriales de France depuis les mérovingiens jusqu'à nos jours*, Paris, 1900, n° 3707. La dernière mise au point critique sur ce sujet est due à R. MARGOLIS, « A note on restrikes of the 1/2 sol, 1 sol, and 2 sols with balances », *SAENF (Société Américaine pour l'Etude de la Numismatique Française)*, vol. VI, n° 41, Spring 1971, p. 6-7. Ces références en opposition avec tous les catalogues pour collectionneurs, depuis Dewamin. Suivant les description, l'agneau devient un chien ou un cochon.
12. DEWAMIN, *op. cit.*, t. III, Paris, 1898-1899, n° 8, pl. 16 = sa coll. n° 177 pensait à tort qu'il s'agissait d'un essai pour cet ex. sans le trait sur la table de la Loi. MAZARD, *op. cit.*, n° 256, illustre un ex. postérieur également.
13. DEWAMIN, *ibid.*, n° 1 pl. 18 = sa coll. n° 194 (vendu en lot).

nous a laissé des exemplaires plus réguliers et plus plats. La pression accrue d'une machine trop puissante occasionna une fente du coin d'avers ; fente grandissante au fur et à mesure de l'avancement de la frappe.

Il existe également des exemplaires présentant les caractéristiques décrites ci-dessus, le coin cassé à l'avers, pas d'accent au revers, des symboles méconnaissables, un flan plus large, mais avec la tranche inscrite, surfrappés donc sur des monnerons de deux sols.

L'atelier de Rouen fut supprimé en 1857. Au milieu du XIXe siècle, il produisit de nombreuses fantaisies de graveurs, en particulier des frappes en carton aux types courants de Louis-Philippe. Faut-il rattacher ces frappes postérieures de 2 sols à cette tradition rouennaise ? La seconde République permit nombre de commémorations de la Révolution et on produisit alors quantité de re frappes. Les archives livreront probablement un jour la vérité.